**Arrêté du 9 novembre 2020 relatif aux contenus et aux modalités de la formation de mise à niveau des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option « parachutisme », du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » et spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme »**

(*Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2022)*

**Article 9**  
Sont dispensés de la formation de mise à niveau susmentionnée, les titulaires de l'un des diplômes suivants :  
1° Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option « parachutisme » spécialité « progression traditionnelle », brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » mention « méthode traditionnelle » ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » option « méthode traditionnelle », qui peuvent attester au plus tard le 31 décembre de chaque année de la réalisation de 50 sauts et 15 parachutages d'élèves équipés d'un parachute dont l'ouverture se fait à l'aide d'une sangle d'ouverture automatique ;  
2° Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option « parachutisme » spécialité « progression accompagnée en chute », brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » mention « progression accompagnée en chute » ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » option « progression accompagnée en chute » qui peuvent attester au plus tard le 31 décembre de chaque année de la réalisation de 100 sauts, dont 40 sauts en enseignement du parachutisme « progression accompagnée en chute » ;  
3° Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option « parachutisme » spécialité « parachute biplace (tandem) », brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « parachutisme » mention « saut en tandem » ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « parachutisme » option « saut en tandem » qui :  
- peuvent attester au plus tard le 31 décembre de chaque année de la réalisation de 100 sauts, dont 40 sauts en enseignement du parachutisme « tandem » ;  
- fournissent chaque année impaire et au plus tard le 31 décembre, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du tandem, établi à l'appui d'un électrocardiogramme d'effort interprété, datant de moins de trois mois à la date de la demande de dispense. Le certificat est délivré selon le modèle figurant en annexe II au présent arrêté ; ou  
- pour les diplômés âgés de plus de 60 ans, fournissent chaque année et au plus tard le 31 décembre, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement du tandem délivré selon le modèle figurant en annexe III au présent arrêté, datant de moins de trois mois à la date de la demande de dispense.

L'attestation justifiant de la réalisation du nombre de sauts mentionné ci-dessus est établie selon le modèle figurant en annexe V au présent arrêté.

**ANNEXE V : RELEVÉ D'ACTIVITÉ ANNUELLE ANNEE 2023**

|  |  |
| --- | --- |
| Madame Monsieur *(barrer la mention inutile)* NOM DE NAISSANCE : | Prénom : |
| DATE et LIEU DE NAISSANCE : | |
| Adresse : | |
| Téléphone : | Mail : |
| Numéro de carte professionnelle : | |
| Numéro Licence FFP : | |
| Nombre de sauts effectués au cours de l'année 2023 : | |
| Titulaire du : (barrer la ou les mentions inutiles) |  |
| BEES 1er degré spécialité « progression traditionnelle » n° : | Nombre de parachutages d'élèves avec SOA en 2023 : |
| BPJEPS mention ou option « méthode traditionnelle » n° : |
| BEES 1er degré spécialité « progression accompagnée en chute » n° : | Nombre de sauts PAC en 2023 : |
| BPJEPS mention ou option « progression accompagnée en chute » n° : |
| BEES 1er degré spécialité « parachute biplace Tandem » n° : | Nombre de sauts TANDEM en 2023 : |
| BPJEPS mention ou option TANDEM n° : |

Je soussigné déclare sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont exacts.  
Date :

Signature :

Le relevé d'activité annuelle est à envoyer au DTN de la Fédération française de parachutisme **accompagné pour l'activité « saut en tandem » du certificat médical prévu aux annexes II ou III, le cas échéant.**